

Valorisation des acquis d'expérience des personnels enseignants détachés du ministère de l'Éducation nationale.

Question orale de Mme Hélène CONWAY-MOURET, Sénatrice des Français établis hors de France.

QUESTION

L'AEFE est l'élément central permettant la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale (MEN). Lorsque les enseignants réintègrent le MEN après plusieurs années d'expatriation, ils n'ont actuellement aucune possibilité de valoriser leurs acquis, comme par exemple leur perfectionnement en langue vivante. Cela est regrettable pour eux mais également pour l'ensemble de la communauté enseignante ainsi que pour les élèves qui pourraient en bénéficier. Plusieurs pistes seraient envisageables qui permettraient des reconversions ou des perspectives d'évolution personnelles mais également une offre de formation spécifique dispensée par ces anciens personnels détachés au bénéfice collectif des personnels du MEN ou du MAEE. Existe-t-il au sein de l'Agence une réflexion visant à valoriser, utiliser et faire partager ces acquis d'expérience ?

REPONSE

L'AEFE tient à valoriser les acquis d'expérience des personnels enseignants détachés du ministère de l'Éducation nationale. De ce fait, elle a sensibilisé la DGRH de ce ministère, en particulier pour le retour des personnels de direction en France, l'évaluation de l'AEFE servant à valoriser le parcours du proviseur.

Toutefois, il n'y a pas de VAE instaurée par l'AEFE après un retour d'expatriation dans la mesure où l'AEFE n'est pas habilitée à dispenser des niveaux de qualification ou autre certificat diplômant. Pour ce qui concerne les langues, soit il s'agit de la spécialité de l'enseignant (et dans ce cas la valeur ajoutée n'est pas évidente), soit il s'agit de la langue du pays d'expatriation et dans ce dernier cas, l'apprentissage ou l'acquisition de la langue du pays d'expatriation ne peut suffire à détenir la compétence pour enseigner cette dernière en France. La question de la plus-value au retour d'une mission d'expatriation pourrait être utilement abordée sous l'angle de l'adaptabilité à vivre dans un pays étranger avec des cultures différentes. L'AEFE peut faciliter l'inscription d'un « faisant-fonction » sur la liste d'aptitude de direction d'école.

La DGRH du MENJVA reste seule à même de faire évoluer les règles en la matière.

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE